



RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01041
Numéro SIREN : 306 820 119
Nom ou dénomination : SONEPAR MEDITERRANEE

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2014 sous le numéro de dépôt 1722

SONEPAR MEDITERRANEE

Société par actions simplifiée au capital de 5.693.135 €
Siège social : 34 bd de l'Europe – 13127 VITROLLES
306 820 119 RCS Salon-de-Provence



Procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 février 2013

L'an deux mille treize,
Le 28 février à 18 heures,

Les Administrateurs de la société SONEPAR MEDITERRANEE, se sont réunis en Conseil dans les locaux de SONEPAR MEDITERRANEE SAS sis 34 bd de l'Europe 13127 Vitrolles, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Mme Constance BELLIN,	<i>Administrateur,</i>
- M. Dominique CATEAU, représentant légal de SONEPAR SUD-EST SAS,	<i>Administrateur,</i>
- M. Maxime d'EPENOUX,	<i>Administrateur,</i>
- M. Eric de LENCQUESAING, représentant SONEPAR FRANCE SA	<i>Administrateur,</i>
- M. Patrick SALVADORI, représentant permanent de SONEPAR SA,	<i>Administrateur,</i>

Le Conseil réunissant la moitié au moins des membres en fonction peut donc valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- M. Jean-Yves ROUILLIER	<i>Directeur Général (n.m.)</i>
- M. Philippe PORTIER,	<i>Responsable Contrôle de Gestion.</i>

M. Philippe PORTIER est désigné comme Secrétaire du Conseil.

Les administrateurs désignent M. Patrick SALVADORI aux fins de présider la séance.

Le Président indique qu'il s'agit de la première réunion du Conseil d'administration de la société, suite à la décision de mise en place de celui-ci et ses modifications statutaires corrélatives par les Associés, dont les votes ont été arrêtés ce jour et le dépouillement effectué préalablement à la tenue du présent Conseil.

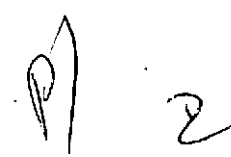
Le Président souhaite donc la bienvenue aux administrateurs réunis et les remercie d'avoir accepté ce mandat confié.

Puis, il rappelle l'ordre du jour sur lequel ce premier Conseil est appelé à se prononcer :

1. Adoption du Règlement intérieur du Conseil d'administration,
2. Présidence de la société,
3. Direction Générale de la société
4. Questions diverses

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président procède à la lecture du projet de Règlement Intérieur du Conseil d'administration définissant ses rôles et fonctionnement, dont le texte est communiqué aux administrateurs.



Après échanges de vues, le Conseil d'administration approuve le Règlement Intérieur du Conseil d'administration présenté qui, après signature par le Président à désigner, restera annexé au présent procès-verbal.

2. PRESIDENCE DE LA SOCIETE

Après examen des mandats et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de désigner la société SONEPAR SUD-EST SAS en qualité de Président de SONEPAR MEDITERRANEE SAS, à effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur, aux fins de représenter cette dernière à l'égard des tiers et présider les séances de son Conseil d'administration.

Il est, à cette occasion, rappelé la durée de six exercices du mandat d'administrateur, nommé ce jour (soit jusqu'à l'issue de la consultation écrite annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Ainsi, la société SONEPAR SUD-EST disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour les actes et opérations entrant dans le cadre de son objet social, sous réserve des pouvoirs expressément réservés par les statuts au Conseil d'Administration et aux Associés ainsi que des opérations, stipulées au Règlement Intérieur et ci-après rappelées, pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil est requise :

Finance

- modification des tirages de lignes de crédit bancaire ou tout nouvel engagement financier,
- garantie,

Développement

- toute acquisition,
- développement important non budgété et > 100.000 euros ou > 10 % du budget approuvé par le Conseil,
- création d'un nouveau point de vente,

Ressources Humaines

- embauche ou nomination de salariés niveau 10-1 et 10-2 de la convention collective nationale des commerces de gros,
- toute modification autre que légale en matière de prévoyance et de retraite,
- tout Plan d'Epargne Entreprise et accord dérogatoire sur participation légale et intéressement légal, tout plan d'actionnariat, intéressement, participation ou retraite au-delà des obligations légales,

Autres

- Désinvestissements importants,
- Opérations hors bilan significatives.

Les limites ci-dessus s'appliquent tant aux opérations concernant la société que pour celles des sociétés filiales contrôlées par elle et où le Président serait appelée à la représenter.

Dans le cas où l'urgence d'une décision l'imposerait, l'autorisation du Conseil d'Administration sur des opérations reprises dans les cas ci-dessus pourra être sollicitée par consultation écrite, sans qu'il soit nécessaire de réunir en séance l'ensemble des Administrateurs. L'autorisation résultera alors d'un avis favorable et par écrit d'au moins la moitié des Administrateurs en fonction.

M. Dominique CATEAU, représentant légal de SONEPAR SUD-EST SAS, déclare au nom de cette dernière, accepter les fonctions confiées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

ps 2

3. DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

SONEPAR SUD-EST SAS, Président nouvellement désigné déclare, par la voix de M. CATEAU son représentant légal, souhaiter être accompagné dans sa mission à la tête de la Société.

A cet effet, il décide de nommer M. Jean-Yves ROULLIER demeurant 23 rue Tourat – 33000 BORDEAUX (France) en qualité de Directeur Général à effet du 1^{er} mars 2013 et pour la durée du mandat du Président, soit jusqu'à l'issue de la consultation écrite annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Jean-Yves ROULLIER en sa qualité de Directeur Général, disposera des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter la Société à l'égard des tiers, contracter en son nom et l'engager pour les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Plus particulièrement, M. ROULLIER aura la responsabilité :

- o de l'exploitation,
- o de la gestion des ressources humaines, de l'administration, de la comptabilité, de la fiscalité et de l'immobilier,
- o des opérations de croissance interne et externe,
- o de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

A l'instar du Président et à titre de limitation interne, il devra pour les opérations listées en 2. ci-avant, recueillir l'accord préalable du Président, qui lui-même saisira le Conseil d'administration.

De plus, il devra recueillir l'accord préalable du seul Président pour tout projet d'embauche, de promotion ou de licenciement de salariés de niveau 9 de la convention collective du commerce de gros.

Enfin, M. ROULLIER disposera du même pouvoir que le Président pour représenter la Société dans l'exercice de la Présidence de sociétés liées.

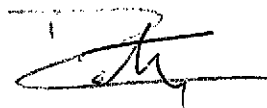
Le Règlement intérieur du Conseil de SONEPAR MEDITERRANEE lui est également applicable dans sa mission.

M. ROULLIER, présent, indique accepter ce mandat et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de celui-ci ; il remercie le Président de sa confiance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été rédigé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un Administrateur.

Le Président de séance



un Administrateur

